

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 05 JUIN 2018

Convocations du 26 mai 2018

L'an deux mil dix huit, le cinq juin à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Demerre. Rossi. Alleaume. Pelletier. Le Valégant. Mmes Millour. Campas. Gaudry. Tremblay

Absents excusés : Mme Tanné Dusapin (pouvoir à M. Pelletier). Mme Rolland (Pouvoir à M. Alleaume). M. Toutin (pouvoir à M. Romano).

Absente : Mme Lauvernier.

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

1. Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 04 mai 2018
2. Suite aux intempéries, le chemin des prés a été détruit, il a été refait en calcaire avec une légère butée à l'entrée du chemin en bitume pour dévier l'eau dans les champs. Le chemin longeant la Fonderie est en partie bouché par un éboulement provenant d'un terrain situé Allée des Marronniers.

Une déclaration a été faite en Préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

3. Délibérations :

- **Tarifs des festivités : N° 201800024** Dans le cadre de la préparation des Festivités 2018, le conseil municipal arrête les tarifs suivants :

14 Juillet : Tarif repas: 1.00 €/pers. habitant commune - 14.00 €/Adulte Extérieur - 7.50 €/enfant extér.
Tarif buvette: 1.50 €/sandwich ou boisson ou frite ou barbe à papa
Tarif Jeux: 1.50 €/participation

Randonnée Pédestre : Tarif repas: 7 €/personne adulte de la commune - 3.50 €/ enfant de – de 12 ans (commune et Hors commune) - 14.00 €/personne adulte Hors Commune

Foire à tout : Tarif emplacement: 2.50 €/ml - Tarif buvette: 1.50 €/boisson ou sandwich ou frites
Tarif saucisse frite : 2.00 € - Tarif café : 0.50 €

- **redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz : N° 201800025**

Monsieur le Maire donne connaissance du décret ministériel n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

L'article R. 2333-114 précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant **soit 219.89 € pour une longueur de 2 378 m.**

Le Conseil Municipal, après délibération décide, par 14 voix POUR de solliciter cette redevance de 219.89 €.

➤ **garantie d'emprunt pour la construction de 13 logements situés rue de la mairie, par l'habitat Eurélien : N° 201800026**

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 77417 en annexe signé entre : HABITAT EURELIEN (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de Saulnières (28) accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 251000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 77417 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dures par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **Création d'un poste d'agent technique 25/35° : N° 201800027**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent d'Adjoint Technique à 25.00 heures par semaine en raison de l'accroissement de travail sur la commune
- 2) D'autoriser le Maire :
à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) 'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

4. La gendarmerie nous indique qu'une réunion aura lieu le 15 juin 2018 à 14 h 30 à St Rémy sur Avre ayant pour thème « Tranquillité senior ». L'information sera diffusée aux habitants de 65 ans et +.
5. Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 16 923 euros a été attribuée pour les travaux d'ascenseur au titre de la DETR.
6. Monsieur le Maire présente un devis des Ets Charon de Châteauneuf en Thymerais pour la réparation de la porte d'entrée de la salle polyvalente et le réglage des autres portes, pour un montant TTC de 879 euros, celui-ci est accepté.
7. Le Lycée Maurice Viollette de Dreux recherche des Entrepreneurs permettant l'accueil de jeunes souhaitant passer des bac par alternance à compter du 1^{er} septembre. Pas d'entreprises sur la commune pour ce genre de stage.
8. La gendarmerie informe que des permanences sont faites à la mairie de Cherisy dans le but de se rapprocher de la population. Celles-ci ont lieu de 9 h 30 à 12 h 00, les prochaines permanences ont lieu le 1/06 , le 15/06 et le 29/06
9. Monsieur PINART du Conseil Départemental d'Eure et Loir a adressé un devis relatif au bordurage de la RD 310², celui-ci s'élève à 14 103.60 euros TTC. Le conseil municipal jugeant celui-ci trop élevé ne donne pas suite. Monsieur le Maire rencontrera Monsieur PINART pour le dossier des STOP à Bretonnières (dossier en cours depuis 2 ans).
10. Monsieur le Maire informe que les élections européennes sont prévues le 26 mai 2019.
11. Problème d'éclairage public sur Bretonnières, (hameau dans le noir) suite aux orages qui ont obligé le changement du transformateur, l'entreprise chargée de l'entretien sera contactée.
12. Monsieur le Maire informe, suite à un rendez-vous avec l'agglomération, que la révision du Plan Local d'Urbanisme, ne se fera certainement pas car la politique actuelle est de 20 constructions pour 10 ans, donc comme actuellement il y a 18 constructions sur le lotissement de l'agglomération, celle-ci doit nous indiquer si les 15 maisons restantes sont comprises dans les 20 prescrites). Le coût de la révision étant de 15 000 euros, ce serait une dépense inutile si aucune construction n'est possible dans les 10 ans

TOUR DE TABLE :

- M. ALLEAUME : signale que malgré les remarques formulées lors des visites de chantier des travaux de cœur de village sur le passage des eaux pluviales , rien n'a été pris en compte par l'agglomération et la commune subit, aujourd'hui les conséquences.
- M. LE VALÉGANT : demande si une suite a été donnée pour l'aménagement du carrefour du Monument aux Morts. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre rendez-vous avec Monsieur PINART de la DDT de Châteauneuf.
- Mme TREMBLAY : signale que des personnes se sont plaintes que les routes suite aux intempéries, n'ont pas été balayées. Monsieur le Maire indique que les employés communaux ont été très présents sur la commune et ont fait au plus pressé, et précise que dans ce genre de cas de force majeure, les habitants pourraient faire preuve de plus de civisme et d'aide matérielle.

- Mme CAMPAS : soulève l'état de la Placette derrière le monument.
- M. DEMERRE : soulève le stationnement de véhicules sur cette même placette, qui ne bougent pas et gênent. Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à des marquages au sol pour un bon stationnement.

Le fauchage des bords de routes est réalisé, suivant leur classement, par la DDT mais pas avant le 15 juillet.

- M. ROSSI : souhaite savoir si des photos ont prises lors de la randonnée pédestre ; réponse juste pendant le repas.
- M. ROMANO : précise que suite à l'intervention de la gendarmerie, le stationnement devant l'école est régularisé. Systématiquement si un véhicule ne respecte pas les panneaux, un mot sera déposé sur son pare-brise.

Souhaiterait qu'une information soit distribuée, précisant que les animaux domestiques errant sur la voie publique, et qui ne portent pas de collier avec un numéro de téléphone du propriétaire seront emmenés à la fourrière où ils risquent l'euthanasie au bout de 3 jours

séance levée à 22 h 30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents